



www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes
Cœur de Nacre

République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2018

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Etaient présents :

M. Jean-Luc
GUILLOUARD,
Maire ;

M. Didier AUTRET,
M. Benoist DESVENAIN,
Mme Régine FOUQUET,
M. Philippe DORAND,
M. Jérôme BOUCHARD,
M. Jean-Yves PUCELLE,
(M. D.)

Adjoints ;

Etaient présents :

Mme Félicia LE PREVOST,
Mme Annette MAHE,
M. Guy ALLAIS,
M. Jean-Louis GERARD
M. Alain LEMARINIER,
M. Samuel LEVILLAIN,
M. Thierry RANCHIN,
M. Patrick LE BRET,
Conseillers ;

Etait(aient) absent(s) excusé(s) :

Mme Laure BRAULT,
pouvoir M. Lemarinier
M. Alain YAOUANC,
pouvoir M. Guillouard
Mme Astrid LEGAC,
Mme Nathalie CHARUEL,
M. Stéphane DAVID,
M. Olivier GUYARD

M. Jean-Louis GERARD
a été désigné secrétaire
de séance.

**Conseillers
en exercice : 21
Présents : 15 + 2
pouvoirs
Votants : 17**

Date de convocation :
6 avril 2018
Fin de séance : 21h40

Prochains conseils :
16 mai,
27 juin 2018

Le conseil municipal étant constitué de 21 membres, le quorum est de 12. Le maire constate la présence de **15** conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Il demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis par voie électronique comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Il demande de rajouter une délibération :

- au sujet de l'établissement d'un bail amiable pour un local comprenant un bar et des tables pour la vente de petites restaurations et de boissons

Le CM donne son accord pour débattre de cette délibération.

01
267

Délibération pour la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 18033

Considérant qu'en raison du départ d'un agent, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'entretien de la commune à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions de l'article 3 de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements possibles pendant une période de 18 mois consécutifs)

Après avoir pris connaissance des dossiers, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents ou représentés, et

- décide la création d'un emploi non permanent de 35h,
- autorise le maire à mettre en œuvre cette création et à signer tout acte s'y rapportant.

02
268

Délibération pour supprimer un poste de secrétaire de mairie de 24/35^e

Délibération n° 18034

Lors de la réunion du 15 mars, qui s'est tenue au siège du centre de gestion, le comité technique a émis un avis favorable concernant la suppression du poste de secrétaire de mairie de 24/35^e à la demande du maire, et ce, suite au départ en retraite de l'agent.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et des représentés, et

- décide de supprimer le poste de secrétaire de maire de 24/35^e
- autorise le maire à signer tout acte s'y rapportant.

03
269

Délibération afin d'établir un bail amiable pour un local comprenant un bar et des tables pour la vente de petites restaurations et de boissons

Délibération n° 18-035

La partie centrale du bâtiment dit « des communs », située au 1A rue du Bout Maçon, comprenant une pièce de 36 m² avec WC, va contenir un espace bar et des tables pour la vente de petites restaurations et de boissons relevant de la licence IV. Afin de mettre à disposition le local, un bail amiable doit être conclu entre la commune et un locataire pour une durée de 3, 6 ou 9 ans. Un loyer mensuel de 100€ sera facturé au locataire à compter du 1^{er} mai 2018.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, l'unanimité des présents et des représentés :

- de mettre à disposition la partie centrale du bâtiment dit « des communs » située au 1A rue du Bout Maçon, à l'usage de petites

restaurations et de boissons relevant de la licence IV,
• d'autoriser, M. le Maire à signer un bail amiable commercial de 3, 6 ou 9 ans pour un montant mensuel de 100€ et tous les documents s'y rapportant.

04
270

Délibération pour une convention avec « la communauté de communes – Cœur de Nacre » pour la lutte contre le frelon asiatique.

Délibération n° 18036

La communauté de communes « Cœur de Nacre » a signé une convention avec la FREDON (Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) de Basse-Normandie pour la lutte collective contre le Frelon asiatique sur le département du Calvados.

Les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. Suite à l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

La présente convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelons asiatiques dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados en 2017.

Les communes bénéficient des actions d'animation dans le cadre de l'adhésion de leur EPCI.

La convention comprend :

- les actions de sensibilisation, d'information et de prévention
- les actions de surveillance des nids de frelons asiatiques
- les actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- la gestion de destruction des nids de frelons asiatiques

Le plan de lutte collective ne concerne que les nids secondaires qui apparaissent pour la plupart à partir du mois de juillet et se terminent à l'automne.

Après validation d'un nid de frelons asiatiques, la FREDON, commande la destruction à un prestataire.

La participation communale à la lutte collective correspond au reste à charge soit 77 € du coût de destruction (110 € dont le conseil départemental prend 30% soit 33€) des nids secondaires sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective. Un avis de paiement fera l'objet d'un avis de paiement en fin de trimestre civil.

La Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse-Normandie est située au 4 place de Boston – Bâtiment A à Hérouville-Saint-Clair.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote à l'unanimité des présents ou des représentés des voix l'approbation de cette délibération, et donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces en rapport avec la convention de lutte contre le frelon asiatique.

05
271

Informations diverses et Calendrier :

- **Enquête publique pour l'aménagement des deux bassins versants de la mare d'Anguerny et du Nouveau monde sur la commune de Colomby-Anguerny : l'enquête est close depuis le 11 avril**

Calendrier :

- du 25 au 28 mai : Le comité de jumelage East Woodhay reçoit ses amis Anglais.

- 27 mai : Randonnée pédestre à Cancale - contact Jacques Besnard
06 60 37 54 51

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.